

SÉANCE DU 14 MARS 2023

DECISION N°2023/23/ ISDD HERSIN COUPIGNY / 2

INSTALLATION DE STOCKAGE DES DECHETS DANGEREUX HERSIN-COUPIGNY (62)

La Commission nationale du débat public,

- Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment l'article L.121-16-2 ;
- vu sa décision n°2022 / 48 / ISDD HERSIN COUPIGNY / 1 du 6 avril 2022 désignant Monsieur Jean Raymond WATTIEZ garant de la concertation préalable, suivant l'article L.121-15-1 et selon les modalités des articles L.121-16 et L.121-16-1,
- vu le bilan de la concertation préalable remis par le garant le 28 novembre 2022,
- vu le bilan de la concertation préalable du maître d'ouvrage de janvier 2023,
- vu le courrier du 17 février 2023 de M. François GRUX, directeur général délégué de IWS Minerals France, sollicitant la désignation d'un garant dans le cadre d'une démarche d'information et de participation du public sur le projet d'installation de stockage de déchets dangereux à HERSIN-COUPIGNY jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique, en application de l'article L.121-16-2,

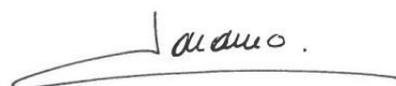
après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : M. Jean Raymond WATTIEZ est désigné garant de l'information et de la participation du public sur le projet d'installation de stockage de déchets dangereux à HERSIN-COUPIGNY jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur ce projet.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente



Chantal JOUANNO